

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 5 MARS 1856.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui maintient, pour 1856, le mode de formation des Jurys d'examen établi provisoirement par la Loi du 15 juillet 1849.**

*(Voir les N° 95 et 104 de la Chambre des Représentants, et le N° 35 du Sénat.)*

---

Présents : MM. D'OMALIUS, Président; le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, DE PITTEURS - HIEGAERTS, CORBISIER, le Comte D'HANE, JAMAR, DE BLOCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de Loi qui maintient, pour l'année 1856, le mode actuel de formation des Jurys d'examen. La majorité des membres présents a cru qu'il eût été préférable, dans l'intérêt des études, de ne pas prolonger au delà de la session de Pâques, ce mode de jury, et d'exiger des récipiendaires, avant de les admettre aux examens du mois d'août, un certificat constatant que l'élève a suivi avec fruit un cours de rhétorique. En effet, aujourd'hui le niveau des études tend singulièrement à s'abaisser et votre Commission serait heureuse de pouvoir appuyer des dispositions gouvernementales propres à ranimer les études littéraires et philosophiques.

Cependant, un honorable membre fait remarquer que ces questions font actuellement l'objet des discussions de la Chambre des Représentants. Un autre membre a exprimé la crainte de voir les élèves se faire inscrire pour la session de Pâques, en prévision de cette nouvelle mesure, et perdre ainsi trois mois du temps destiné à l'étude.

Enfin la Commission, persuadée que le désir du Gouvernement est de combler par une mesure efficace la lacune que laisse entre les études moyennes et l'Université l'absence de toute preuve de fréquentation de l'importante classe de rhétorique, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il a été amendé par la Chambre.

*Le Rapporteur,*  
DE BLOCK.

*Le Président,*  
D'OMALIUS.